



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/6/L.24
24 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Points 1, 5 et 6 de l'ordre du jour

ORGANISMES ET MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME
EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

**Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme:
projet de décision soumis par le Président**

À sa ... séance, le ... septembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a adopté ce qui suit, sans procéder à un vote:

**I. DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LA PRÉPARATION
DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LE CADRE
DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

Réaffirmant les dispositions relatives à l'examen périodique universel énoncées dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, et dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme sur la mise en place des institutions, du 18 juin 2007, le Conseil adopte les directives générales ci-après:

- A. Description de la méthodologie et du processus général de consultation suivis pour préparer les renseignements fournis dans le cadre de l'examen périodique universel;
- B. Aperçu général du pays à l'examen et cadre, normatif et institutionnel notamment, dans lequel s'inscrivent la promotion et la protection des droits de l'homme: constitution,

législation, mesures de politique générale, jurisprudence nationale, infrastructure des droits de l'homme, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, et portée des obligations internationales recensées dans la «base de l'examen» figurant dans la résolution 5/1, annexe, section IA;

- C. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain: respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme recensées dans la «base de l'examen» figurant dans la résolution 5/1, annexe, section IA; législation nationale et engagements souscrits volontairement, activités des institutions nationales des droits de l'homme, sensibilisation du public aux droits de l'homme, coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme...;
- D. Recensement des progrès, des meilleures pratiques, des difficultés et des contraintes;
- E. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels que l'État considéré a l'intention de mettre en œuvre afin de surmonter ces difficultés et contraintes et d'améliorer la situation sur le terrain en matière de droits de l'homme;
- F. Attentes exprimées par l'État considéré pour renforcer les capacités et, le cas échéant, demandes d'assistance technique;
- G. Présentation par l'État considéré du suivi de l'examen précédent.

II. CRITÈRES TECHNIQUES ET OBJECTIFS DE QUALIFICATION DES CANDIDATS POUVANT PRÉTENDRE AUX FONCTIONS DE TITULAIRE DE MANDAT

A. Qualifications

Conformément à la résolution 5/1 «Les critères généraux suivants seront d'une importance primordiale pour la nomination, la sélection et la désignation des titulaires de mandat:

a) compétence; b) expérience dans le domaine couvert par le mandat; c) indépendance; d) impartialité; e) intégrité personnelle; f) objectivité». Il faudrait tenir dûment compte des principes de l'équilibre entre les sexes et d'une représentation appropriée des différents systèmes juridiques. «Les candidats pouvant prétendre aux fonctions de titulaire de mandat seront des

personnes hautement qualifiées qui possèdent des compétences établies et des connaissances spécialisées pertinentes, et justifient d'une expérience professionnelle approfondie dans le domaine des droits de l'homme».

B. Aspects généraux

1. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme «établira immédiatement, conservera et mettra périodiquement à jour une liste publique de candidats remplissant les conditions requises, dans une présentation normalisée». Figureront dans cette liste «leurs renseignements personnels, domaines de compétence et expérience professionnelle» (résolution 5/1, par. 43).
2. Le secrétariat pourra fournir un formulaire normalisé, établi sur la base des critères techniques et objectifs indiqués plus loin, que les candidats rempliront, et qui permettra de faire ressortir les compétences que peuvent avoir ces candidats dans des domaines spécifiques, afin de faciliter la sélection de candidatures adéquates à partir du fichier, dès qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux titulaires de mandat.
3. Les données et renseignements fournis par les candidats devront être attestés par des justificatifs écrits qui seront joints au curriculum vitæ.
4. «Il serait institué un groupe consultatif chargé de proposer au Président, au moins un mois avant le début de la session au cours de laquelle le Conseil examinerait la sélection de titulaires de mandat, une liste de candidats possédant les plus hautes qualifications pour les mandats en question et répondant aux critères généraux comme aux conditions particulières.» (résolution 5/1, par. 47).

C. Critères techniques et objectifs

Les critères à prendre en considération devraient être les suivants:

1. Qualifications: diplôme ou expérience professionnelle adaptés au type de fonction considérée dans le domaine des droits de l'homme; bonne connaissance de l'une des langues officielles de l'ONU.

2. Compétences requises: connaissance des instruments, des normes et des principes internationaux relatifs aux droits de l'homme; connaissance des mandats institutionnels rattachés à l'ONU ou à d'autres organisations internationales ou régionales dans le domaine des droits de l'homme; expérience professionnelle confirmée dans le domaine des droits de l'homme.
3. Compétences établies: compétence reconnue sur le plan national, régional ou international en matière de droits de l'homme.
4. Flexibilité/inclination et temps disponible pour s'acquitter effectivement des fonctions liées au mandat et pour répondre aux exigences du mandat, notamment assister aux sessions du Conseil des droits de l'homme.

III. COMITÉ CONSULTATIF DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Critères techniques et objectifs pour la présentation des candidatures

Mandat: Conformément à la résolution 5/1, les critères techniques et objectifs de présentation des candidatures seront établis et approuvés par le Conseil à sa sixième session (première session du deuxième cycle). Parmi ces critères devraient figurer les suivants:

- Compétences et expérience reconnues dans le domaine des droits de l'homme;
- Haute moralité;
- Indépendance et impartialité.

Lorsqu'ils sélectionneront leurs candidats, les États devraient consulter leurs propres institutions des droits de l'homme et organisations de la société civile et appliquer les directives suivantes concernant les critères techniques et objectifs pour la présentation de leurs candidats:

A. Compétences et expérience

- Études universitaires dans le domaine des droits de l'homme ou dans des domaines connexes et/ou expérience ou initiation en qualité de responsable ou d'organisateur dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux national, régional ou international;

- Expérience appréciable (cinq ans au moins) et contributions personnelles dans le domaine des droits de l’homme;
- La connaissance du système des Nations Unies et des mandats et politiques institutionnels ayant trait aux activités dans ce domaine, ainsi que la connaissance des instruments, normes et disciplines relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’une bonne connaissance des différents systèmes juridiques et des différentes civilisations seront préférables;
- Maîtrise d’au moins une des langues officielles de l’ONU;
- Avoir du temps à consacrer effectivement aux travaux du Comité consultatif, c’est-à-dire assister à ses sessions et mener à bien les activités prescrites entre les sessions.

B. Haute moralité

[...]

C. Indépendance et impartialité

Les personnes ayant de hautes responsabilités dans un gouvernement ou dans toute autre organisation ou entité qui pourraient donner lieu à un conflit d’intérêts avec les responsabilités inhérentes au mandat seront écartées. Les membres élus au Comité consultatif siégeront à titre individuel.

D. Autres considérations

Le principe du non-cumul des fonctions dans le domaine des droits de l’homme sera respecté.

Lorsqu’il élira les membres du Comité consultatif, le Conseil devrait accorder l’attention voulue à l’équilibre entre les sexes et à une représentation appropriée des différentes civilisations et des différents systèmes juridiques.
